



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 21 JUIL 2022
et publié le 21 JUIL 2022
Le directeur général adjoint des services

Pôle Vie citoyenne, culturelle et sportive

Décision n° 2022-188

Objet : Contrat de prestation de services avec la société *Savoir Apprendre / Exploradôme*

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser la vulgarisation scientifique et numérique sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association *Savoir Apprendre / Exploradôme* pour la population scéenne et pour l'animation sur la commune,

DÉCIDE d'approuver le contrat de prestation de services à passer avec l'association *Savoir Apprendre Exploradôme* dont le siège social est situé 18, avenue Henri Barbusse à Vitry-sur-Seine (94400) pour un montant de 330€ TTC relatif à l'atelier de *Lightpainting* proposé au sein de la bibliothèque le 12 octobre 2022.

DÉCIDE de le signer.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 20 juillet 2022



Philippe LAURENT